

SEANCE DU 04 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, **le quatre février à vingt heures**, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/01/2025
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 13
 Nombre de Conseillers Municipaux présents 9

PRESENTS (es) : M. BERLAND Yves, M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, Mme CHIRON M.BATTAIS, M. PICHERIT, M. BESNIE, Mme ROCHARD,

ABSENTS(tes) EXCUSES (ées) : Mme RIVIERE donne pouvoir à M. PICHERIT, Mme PANTAIS donne pouvoir à M.BERLAND

ABSENTS(tes) : Mme KIRKOR, M. BOISNIE,

Désigné secrétaire de séance : M. PICHERIT

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 10 février 2025



DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :

01/2025	Schéma de Cohérence Territorial Loire Angers
02/2025	Aménagement du Territoire – Prescription du PLU
03/2025	Finances – Dépenses d'investissement avant le vote du budget
04/2025	Finances – Modification Taxes Foncières
05/2025	Terrain d'Accueil des Gens du Voyage – Contributions financières
06/2025	Intercommunalité- Fin de la convention Intercommunale Animation Jeunesse

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

Fin de convention Intercommunale "animation jeunesse" – 4 communes entre Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée & Rochefort-sur-Loire.

Approbation du compte-rendu du 17 décembre 2024

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DEL 01 2025 – Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers Avis du projet

M. le Maire informe le Conseil Municipal, de la délibération du Pôle Métropolitain dans sa séance du 4 novembre 2024, qui a validé le projet de **SCOT** (Schéma de Cohérence Territoriale) en approuvant l'arrêt de projet et le bilan de la concertation.

Compte tenu de l'évolution importante en 2017 du paysage institutionnel départemental concernant les périmètres des intercommunalités, impactant notamment les périmètres des

SEANCE DU 04 FEVRIER 2025

Schémas de Cohérence Territoriale, le Pôle Métropolitain a vu son périmètre évolué. Du fait de cette recomposition, certains territoires apparaissaient alors en zone blanche où aucun SCOT ne s'appliquait et où le principe de constructibilité limitée était en vigueur. C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de procéder à l'élaboration d'un SCOT unique valant révision de deux SCOT opposables sur le territoire du Pôle Métropolitain Loire Angers, par la délibération de prescription du 29/01/2018 fixant les objectifs de révision.

Depuis cette délibération, le contexte législatif, notamment avec la loi ELAN ou la loi Climat et Résilience, a impacté l'élaboration de ce SCOT.

Pour rappel, le SCOT comprend un Projet d'Aménagement Stratégique (**PAS**) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement à l'horizon de 20 ans, un Document d'Orientation et d'Objectifs (**DOO**) qui détermine les conditions d'application du PAS et ses annexes (diagnostic, évaluation environnementale, analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, etc.).

Les étapes de la procédure de révision du SCOT ont été sommairement les suivantes :

- Diagnostic territorial et état initial de l'environnement, actualisés pour l'arrêt de projet du SCOT
- Elaboration du PAS (débatu en séance du 19/02/2024 du Pôle Métropolitain Loire Angers)
- Elaboration du DOO avec les objectifs principaux suivants :
 - o Un territoire bien relié bénéficiant d'une haute intensité d'interactions
 - o Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses
 - o Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces
- La concertation et la co-construction avec les élus, techniciens, partenaires institutionnels, population et associations par les réunions publiques, la communication et la concertation continue

Par conséquent,

Vu la délibération du Pôle Métropolitain Loire Angers du 4 novembre 2024 faisant notamment état de tous les rattachements aux textes en vigueur, les délibérations et statuts du Pôle Métropolitain,

Vu le bilan de la concertation du Pôle Métropolitain et les observations recueillies,

Vu le contenu de l'arrêt de projet et du bilan de la concertation,

Vu la présentation de l'ensemble du dossier

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

- ***APPROUVE*** le SCOT Loire Angers sans réserve
- ***CHARGE*** le service administratif d'assurer l'affichage de la délibération du pôle Métropolitain

DEL 02 2025 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Prescription du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la prescription du PLU.

Le PLU communal avait fait l'objet d'une révision en 2008 et d'une modification simplifiée en 2014. La durée de vie d'un tel document est de 10 à 13 ans.

Pour prendre en compte toutes les évolutions en matière d'urbanisme, il convient donc de procéder à une révision.

Ce document de planification stratégique et réglementaire exprime le projet de la collectivité en matière de développement économique et social, d'habitat, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants ainsi que les articles R 123-1 et suivants ;

SEANCE DU 04 FEVRIER 2025

Vu la délibération Del 7/2008 du Conseil Municipal du 26 février 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chaudefonds-sur-Layon ;

Vu les dispositions législatives les plus récentes telles que notamment :

- la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite loi Grenelle I ;
- la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) dite Grenelle II ;
- l'ordonnance du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification des documents d'urbanisme ;
- la loi ALUR du 23 mars 2014 ;
- le décret n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relatif à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- la loi n°2021-1104 « Loi Climat et Résilience » du 22 août 2021.

Vu la nécessité de rendre conforme le PLU notamment :

- au SCOT en cours de révision du Pôle Métropolitain Loire Angers,
- au PLH en cours de révision de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance,
- au PPRI
- au SDAGE Loire Bretagne, au SAGE Layon Aubance Louets et au PPRI des Vals de Chalonnes à Orée d'Anjou,

Considérant le développement de la commune et l'évolution de ses besoins, il est indispensable de procéder à la mise à jour et à l'adaptation des documents constituant le PLU.

Evènement fort dans la vie d'une commune, les élus souhaitent que cette opération d'élaboration du PLU s'inscrive comme un moment privilégié de rencontre et d'écoute de l'ensemble des riverains et souhaite placer la concertation au centre de cette action.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré, décide

- **De PRESCRIRE** l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-8, L 153-11, R 153-12, L 153-31 et suivants et R 153-1 du Code de l'Urbanisme afin de poursuivre les objectifs énumérés ci-dessus ;
- **De DONNER** délégation à Monsieur le Maire, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;
- **De DÉFINIR**, conformément aux règles de marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat et de demander que les services de la Direction Départementale des Territoires DDT assistent la commune au cours des études de cette élaboration ;
- **DIT** que pour l'élaboration du projet, les personnes publiques prévues par la loi au titre de l'article L 132-12 du code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande ;
- **D'INFORMER**, conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, le centre national de la propriété forestière, ainsi que l'Institut national des appellations d'origine (INAO),
- **NOTE** qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **DÉCIDE** qu'une réunion publique sera organisée après le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

SEANCE DU 04 FEVRIER 2025

- **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU
- **D'ENVISAGER** si cela était possible une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration ;
- **De FIXER** comme suit les objectifs à poursuivre dans le cadre de cette élaboration :
 - Définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal ;
 - Mettre en conformité le PLU avec les dispositions législatives et réglementaires ;
 - Intégrer les dispositions contenues dans le SCOT ;
 - Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant clairement l'affectation des sols ;
 - Poursuivre les actions et permettant la réalisation de projets d'intérêt général en adéquation avec les besoins de la population ;
 - Poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain, de la cohérence et du développement du territoire ;
 - Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement ;
 - Prendre en compte le potentiel de logement ;
 - Localiser et protéger les espaces naturels, les réseaux hydrauliques, mais également les exploitations agricoles en prenant en compte l'évolution de ces dernières ;
 - Protéger et valoriser le patrimoine bâti classé et de proximité ;
 - Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements ;
 - Prendre en compte les nouvelles mobilités ;
- **De DÉFINIR** les modalités de concertation avec la population, prévues par les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - Mise en place d'un comité de pilotage qui aura pour mission entre autres, d'aller informer et écouter la population ;
 - Parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et/ou sur le site Internet de la commune ;
 - Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec la population. En plus de ces réunions ou au cours de celles-ci, le cabinet d'urbanisme présentera à la population l'état d'avancement de ses réflexions, de ses études.
 - Le suivi de l'avancement de ce projet pourrait également être facilité par l'affichage et la mise à disposition réguliers en mairie des éléments de réflexion que le cabinet d'études aura adressé ;
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - D'organiser un débat qui aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) deux mois avant l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme ;
 - La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. A l'issue de cette concertation, Mr. le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.
- **De PRÉCISER** que la présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L 132-7, L 132-9, L 132-10 et L132-11 du Code de l'Urbanisme :

SEANCE DU 04 FEVRIER 2025

- *Au Préfet de Maine-et-Loire ;*
 - *Au Président du Conseil Régional ;*
 - *Au Président du Conseil Départemental ;*
 - *Au Président de la Communauté de Communes de Loire-Layon-Aubance, compétente en matière de programme local de l'habitat ;*
 - *Au président de l'EPCI compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (Pôle Métropolitain Loire Angers) ;*
 - *Au président de l'autorité organisatrice des transports urbains dans les périmètres des transports urbains (article L 1231-1 du code des transports),*
 - *Aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;*
 - *Au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des Transports urbains (Angers Loire Métropole) ;*
 - *Au Président du SAGE Layon Aubance Louets ;*
 - *Aux Maires de communes limitrophes ;*
- Conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;

DEL 03 2025 FINANCES – Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur BERLAND rappelle aux conseillers municipaux qu'une délibération (Del 60 2024) avait été prise en fin d'année pour permettre le règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, qui se tiendra courant du mois de mars.

Pour permettre le règlement de quelques factures (reçues en mairie en début d'année 2025) liées à des dépenses d'investissement, il convient de compléter le tableau initial.

Opération - Article	Montant ouvert au BP 2024	25% des crédits	Vote	Affectation
Op 106 Acquisition Immeubles et terrains	120 000€	30 000€	30 000€	
<i>Terrain</i> <i>Art 2111</i>			675.50€	<i>CCLLA</i> <i>Terrain ancienne déchèterie</i>
Op 20 Réseaux et voirie	42 500€	10 625€	10 625€	
<i>Réseaux</i> <i>Art 20415(81)</i>			798.21€	<i>CCLLA</i> <i>Schéma Dir Eaux Pluviales</i>
<i>Réseaux</i> <i>Art 2041582</i>			628.25€	<i>SIEML</i> <i>Remplacement mat rue des Perrays</i>
Op 27 Bâtiments communaux	58 050.68€	14 512.67€	14 512.67€	
<i>Bâtiments</i> <i>Art 21312</i>			1278.90€	<i>ATCS</i> <i>ECOLE Chaudière remplacement kit décentrage</i>
Op 31 Matériel et mobilier	37 272.00€	9 318.00 €	9 318.00 €	
<i>Mobilier</i> <i>Art 2188</i>			662.40€	<i>SIGNAPOSE</i> <i>Appui-cycles X2</i>

SEANCE DU 04 FEVRIER 2025

Matériel Art 2188			399.90€	Ets BAUDOUIN Machine à laver
Matériel Art 2188			484.73€	LEBLANC Décoration de Noël

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants autorisés

DEL 04 2025 FINANCES – REMISE GRACIEUSE

Monsieur le maire informe les conseillers qu'une information pour régularisation du paiement de la Taxe Foncière a été réalisée à la suite du non-recouvrement de cet impôt sur un bâtiment communal loué à un commerçant (en l'espèce il s'agit du restaurant : La Taverne Des Mineurs).

Le recouvrement de la taxe foncière non perçue peut faire l'objet d'une rétroactivité sur cinq années passées. L'information donnée au restaurateur s'est faite après la mi-juillet 2024. Le Maire propose de retenir 4 années de rétroactivité. Le montant de la TF n'était pas encore connu au moment de l'information donnée au restaurateur donc par définition cette année 2024 ne peut être incluse dans les 5 années de rétroactivité [(SIC) le conseiller aux décideurs locaux]. Le Maire précise toutefois que les échanges concernant cette régularisation se sont déroulés au cours du second semestre 2024 voire sur le dernier trimestre (courrier, rencontre, échange, étalement...). Le Maire propose donc au Conseil d'appliquer une rétroactivité sur 4 années de 2020 à 2023. Le montant à recouvrer sur ces 4 années s'élève à : 4 839 € (+ 2024 : 1 302 € pour un total sur 2020-2024 de 6 141 €).

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **VALIDE** une rétroactivité de la Taxe Foncière sur 4 ans de 2020 à 2023 pour un montant total de 4 839 €.
- **CHARGE** le maire d'effectuer les opérations comptables en conséquence

DEL 05 2025 TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES

Le maire explique aux conseillers municipaux les modalités de mise à disposition du terrain destiné à accueillir une/des famille(s) des gens du voyage. Il s'agit du site de l'ancienne déchèterie qui en date du 21 janvier 2025 a été restitué à la commune par acte notarié établi à Rochefort-Sur-Loire. Le site avait auparavant fait l'objet d'une étude de dépollution puis d'un déclassement ICPE par la Préfecture.

Une délibération (Del 58-2024) avait été prise indiquant la rédaction d'un règlement/convention pour la mise à disposition du Terrain désigné d'Accueil des Gens du Voyage.

Monsieur Le Maire fait lecture du règlement intérieur qui sera signé par chacune des parties composant au sens de la communauté des gens du voyage, la famille de M. Christophe REINHARD. Ce règlement sera annexé à la délibération.

Ce règlement/convention prévoit un montant pour "Dépôt de garantie" ainsi qu'un "Loyer" mensuel d'occupation du site. Le conseil est appelé à en discuter et fixer le montant de ces deux contributions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le règlement intérieur
- **PRECISE** que le montant du dépôt de garantie est porté à 100 € et le loyer mensuel à 90€

SEANCE DU 04 FEVRIER 2025

DEL 06 2025 INTERCOMMUNALITE – Fin de la convention Intercommunale Animation Jeunesse à 4 communes : Chalonnes sur Loire - Chaudefonds sur Layon – Denée - Rochefort sur Loire

Monsieur Berland rappelle que les 4 communes sont signataires d'une convention Animation-Jeunesse reconduite chaque année depuis de nombreuses années.

L'évolution des structures nécessite aujourd'hui de revoir les besoins de chaque commune.

Par délibération en date du 16 décembre 2024, la commune de Chalonnes sur Loire a dénoncé la convention intercommunale animation-jeunesse, précisant « *que le fonctionnement actuel ne correspond plus aux attentes, aux besoins et aux objectifs de la commune et du SPOT* »

Cette situation ne remet pas en cause les relations entre les deux communes de Chalonnes sur Loire et Chaudefonds sur Layon. La coopération qui liera nos deux collectivités est en cours d'établissement.

Chaudefonds-Sur-Layon n'étant pas encore comme les 3 autres communes structurée avec un service jeunesse (animateurs, locaux...) la porte d'entrée pour accéder aux animations proposées se faisait par la commune de Chalonnes-Sur-Loire. Une convention spécifique liait nos deux collectivités pour répartir les flux financiers dus par chacune d'elles. Il est demandé par concordance des délibérations de dénoncer cette convention.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- PREND ACTE*** de la décision de la commune de Chalonnes sur Loire
- DENONCE*** par concordance des actes la convention intercommunale Animation-Jeunesse avec les communes de Chalonnes sur Loire – Denée – Rochefort sur Loire
- DE DIRE*** que la présente délibération sera notifiée aux communes de Chalonnes sur Loire, Denée et Rochefort sur Loire

Questions diverses

DIA :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'un bien bâti, concernant les parcelles B n°2182, sise 7, rue du Soleil Levant (décision n° 13/2024).

Califontain :

Monsieur Berland rappelle que le Califontain est en cours de préparation. Que la distribution sera réalisée par les conseillers municipaux comme les années passées.

Fil Artistique :

Les étudiants de l'institut Agro Rennes-Angers, doivent intervenir prochainement pour la réalisation d'une œuvre éphémère au camping. Cela se fera à la condition que les conditions météorologiques le permettent. Une restitution de l'œuvre est prévue le 28 février.

Bibliothèque :

Un recrutement est en cours pour palier à l'absence de la responsable de la bibliothèque partie pour congé de maternité. En attendant un des bénévoles se charge de gérer les affaires courantes de la bibliothèque.

Escal'Ado :

L'accueil de loisirs d'adolescents va passer sous la responsabilité de la commune.

La dynamique impulsée par Mme CHIRON confirme l'intérêt de ce lieu de rassemblement destiné à l'accueil les adolescents âgés de 11 à 16 ans. Actuellement 25 jeunes sont inscrits à l'Escal'Ado.

Elagage voies communautaires et départementales :

L'élagage des haies qui s'est dernièrement opéré amène un bon nombre de remarques. Plusieurs constats ont été réalisés sur la qualité du travail effectué. Que ce soit départemental ou communautaire, le résultat

SEANCE DU 04 FEVRIER 2025

est quasi identique : le non broyage ou enlèvement après élagage des branches, ronces, épines noires etc vient charger les fossés et obstruer les buses d'écoulement. À certains endroits ces éléments d'élagage se sont retrouvés sur la chaussée pouvant éventuellement être une cause de danger (évitements, crevaisons...). Les fossés sont saturés et le moment venu, ils ne pourront plus remplir leur fonction. À noter également, que des fossés saturés d'eau déversent l'excédent dans les champs ou bien encore sur la route ce qui peut générer un autre danger tel le phénomène "d'aquaplaning".

Les conditions météorologiques peuvent être en partie responsable de cette situation mais pas seulement. La coordination des travaux entre l'élagage, le broyage et l'éventuel balayage est à revoir pour éviter ce type de désagrément pouvant générer du danger pour les usagers de la route.

Tags encore et toujours :

Monsieur le maire ne décolère pas suite aux dégradations faites sur les bâtiments communaux.

Samedi matin, c'est avec surprise que celui-ci a constaté que « la Maison du Comptable » du site minier des Malécots avait une nouvelle fois fait l'objet de TAGs en rapport avec une contestation portée par des Chalonnais mécontents de la présence d'un commerçant sur le marché de leur commune "Les Blancs de l'Ouest". Les auteurs de ces dégradations ne respectent rien : lieu de mémoire, la symbolique, la religion, l'État ou l'institution etc. Pour preuve avec par le passé des TAGs sur le fronton de la mairie, un TAG sur l'oratoire de la Place Notre Dame à Ardenay, un ancien transformateur et donc tout dernièrement un TAG sur la "Maison du Comptable" du site des Malécots etc.

Monsieur Le Maire explique qu'il ne souhaite en aucun cas entrer dans un débat politique objet supposé des inscriptions constatées sur le pignon du bâtiment communal "NON AUX BLANCS DE L'OUEST NI ICI NI AILLEURS", mais seulement rester factuel et mettre en exergue la bêtise de ces personnes qui de par leur action engendrent des dépenses publiques supportées par tous les administrés. Ce sont nos impôts qui vont remettre en état le site. L'argent utilisé serait certainement mieux placé ailleurs. Monsieur Le Maire s'accorde à espérer que dans les auteurs de ces dégradations il n'y ait pas de Califontain, ce serait un comble ! Peut-être serait-il capable en plus de venir se plaindre que l'argent public est mal dépensé ! Monsieur Le Maire appelle toutefois chacun, chacune d'entre nous à être vigilant et faire remonter aux services tous comportements ou faits qui pourraient sembler étranges ou inappropriés. Monsieur Le Maire ne s'interdit pas non plus à l'avenir de mettre en œuvre tous dispositifs qui pourraient permettre à l'identification du, des auteur(s) de ces dégradations. Monsieur Le Maire précise également qu'il va déposer plainte pour ces faits de dégradations de biens publics.

Monsieur Le Maire souhaite s'arrêter là quant à la qualification de ces dégradations et de ceux qui les réalisent car ses mots pourraient dépasser ses pensées et être des plus désagréables à l'endroit des auteurs de ce type d'expression écrite.

Certains font des "GRAFFITIS" (aussi appelé "TAG" bien qu'il y ait une légère différence) et Le Maire exprime l'idée de prendre un professionnel pour réaliser ce type de peinture artistique sur le mur de la "Maison du Comptable". Cela aurait bien entendu un coût et il craint donc que l'œuvre réalisée soit elle-même taguée ! La bêtise, la stupidité et le non-respect de ceux qui commettent ce type de dégradations n'a peut-être pas de limite, alors la question et autres solutions restent posées ?

Fin de la séance 22h05

Le secrétaire de séance

Daniel PICHERIT

Le Maire

Yves BERLAND